

Procès verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

Le mercredi 18 septembre 2024 à 20h30 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Danielle ANDREY

Secrétaire de la séance : Maryvonne LENFANT; votes à main levée

Présents : Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Xavier BRION, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER

= Avis sur dossier arrêté PLUI Argonne Ardennaise (N° DE_014_2024)

Madame Andrey, maire, expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2024.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage,...), le projet de PLUi a été arrêté pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2024, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUi a été arrêté à la majorité absolue (64 voix pour et 9 contre et 9 abstentions).

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Leur avis sur le projet de PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

La commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en version dématérialisée (clé USB) et des documents suivants en format papier :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les plans de zonage portant sur la commune au 1/2 000 et au 1/10 000
- Le plan des Servitudes d'utilité publique et le documents des annexes

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune sur clé USB et la transmission d'éléments en format papier dont les plans de zonage sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte des observations suivantes** :

- autour de la parcelle bâtie A154 (ferme de l'Orphane) "repousser" la zone AP en la remplaçant par une zone A pour permettre des extensions agricoles éventuelles sans contraintes AP (parcelles A150,151, 152, 155)
- inclure dans la zone U la construction située sur la parcelle AC 142, et qui jouxte le contour U
- identifier le hangar agricole parcelle ZD 36 situé le long du chemin de l'AFR ZD 37, comme susceptible de changement de destination

- . **D'AUTORISER** la Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

7 POUR

= **Renouvellement du CDD de l'agent technique de ménage (N° DE_015_2024)**

Le contrat de l'agent d'entretien et des ménages des locaux actuel venant à expiration le 31.08.2024, le Conseil municipal donne son accord afin que soit reconduite l'embauche d'un agent technique dans les mêmes conditions de quotité (à savoir 2 heures mensuelles);

A savoir un CDD du 02/09/24 au 31/08/26; La vacance de poste a été publiée sur le site de l'emploi territorial

Numéro d'opération	Numéro de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Date du poste à pourvoir
00824000709001494	V00824007099001494001	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien et des ménages des locaux	Fin de contrat sur emploi permanent	0h30	02/09/2024

7 POUR

= **Convention avec le CDG 54 pour la gestion du RGPD (N° DE_016_2024)**

Mme Andrey expose que suite à la résiliation du service RGPD par notre prestataire de logiciels AGEDI qui n'assurera plus cette mission à compter du 1er janvier 2025, il convient de conventionner avec un autre organisme.

En 2018, le CDG 54 (centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle) s'était

positionné sur cette mission; de nombreuses communes et intercommunalités (dont l'Argonne ardennaise) ayant déjà conventionné avec le CDG 54, Mme Andrey propose que la commune fasse de même; L'assiette de cotisation pour ce service est la même que celle retenue par le CDG 08 .
Le Conseil donne son accord et autorise la maire à signer tous les actes afférents à cette mutualisation du service RGPD/Délégué à la protection des données personnelles avec le CDG 54

7 POUR

- **Convention de Participation proposée par le CDG08 pour la Prévoyance des salariés**

La décision datée du Comité Social technique n'a pas encore été communiquée à la commune ; la délibération sera donc transmise en Préfecture et affichée, ultérieurement.

- **Convention d'adhésion à la Mission de Médiation proposée par le CDG08**

Vu les motifs restreints, éligibles à cette médiation et vu les coûts des prestations, le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette proposition

- **Demandes de subvention (N° DE 017 2024)**

Suite aux demandes circonstanciées (accompagnées des documents justificatifs) que la commune a reçues , le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes à:

- ADSBV Amicale des Donneurs de Sang du Vouzinois **60 €**
- ADMR Le Chesne **100 €**
- RESTOS du Coeur Ardennes **60 €**

7 POUR

- **Attribution indemnités recensement 2025 (N° DE_018_2024)**

La commune va être l'objet d'un nouveau recensement INSEE en janvier 2025; Audrey Watier, secrétaire de mairie , étant coordonnatrice et agent recenseur, Mme Andrey propose au Conseil de lui attribuer les indemnités forfaitaires versées par l'Etat (non fixées pour l'instant- à titre d'information, 134 € en 2019)

7 POUR

- **Proposition de la FDEA pour le changement de l'horloge mécanique de l'éclairage public par une horloge astronomique pilotable à distance**

Compte tenu des subventions accordées , l'opération se monterait à 200 € maximum; Mme Andrey pense qu'il faut saisir cette opportunité mais le Conseil souhaite avoir confirmation que le devis estimatif de 200 € est bien propre à notre installation , qu'une analyse technique a été faite sur place et qu'il n'y aura pas de surcoût inattendu. Mme Andrey va se faire confirmer ce point ainsi que Mme Potier qui va à la prochaine réunion de la FDEA à Vrizy.

- **Devis élagage voies communales (N° DE_019_2024)**

L'entreprise BaudierTP de Terron/Aisne ayant donné satisfaction en 2022 après mise en concurrence, le Conseil décide d'approuver le devis 2024 d'élagage avec épareuse **pour un montant de 1120€ HT soit 1344 € TTC .**

7 POUR

Proposition de l'entreprise HUET pour le toit de l'Eglise

Suite à une visite patrimoniale en présence du Diocèse et de la Région grand est (M. JL Warsmann) au printemps dernier, des auréoles d'humidité ont été remarquées dans la nef au niveau de la cheminée du poêle à bois (qui n'est plus opérationnel) ; elle n'est plus étanche et l'entreprise propose de la démonter (comme il a été fait par le passé pour la première cheminée de la sacristie) et de remettre une tôle bac acier à la place.

Il est proposé de surveiller la situation cet hiver et de réexaminer le problème ultérieurement

- **Prix de vente du stère de bois communal (N° DE_020_2024)**

Suite à l'adoption du devis de Gaël Cornet pour l'élagage du Chemin du Petit Moulin, le 04/07/24, la commune envisage de proposer le bois en affouage.

Le prix du stère est fixé à 10 € (prix proposé par G. Cornet); Un contrat de vente sur pied sera conclu avec l'acquéreur éventuel.

7 POUR

Questions diverses

Orange a prévenu la commune que cette dernière ferait partie d'une prochaine « tranche » d'abandon du réseau téléphonique cuivre en 2028 ; les personnes non reliées à la fibre vont bientôt être contactées.

Danielle ANDREY
Présidente de séance

Maryvonne LENFANT
Secrétaire de séance